



Préavis au Conseil communal

Arrêté communal d'imposition pour les années 2020 et 2021

Service des finances

M. Maurice Mischler, Syndic

Préavis N°21/2019

Préavis adopté par la Municipalité le 12.08.2019



Table des matières

1	Arrêté communal d'imposition 2020 et 2021	2
2	Préambule.....	3
3	Bases légales et mode de fonctionnement	3
4	Paramètres financiers.....	4
4.1	Dépenses	4
4.1.1	Contexte général	4
4.1.2	RIE III Vaudoise - mise en œuvre anticipée	5
4.1.3	Péréquation intercommunale	6
4.1.4	Facture sociale.....	7
4.1.5	Réforme policière vaudoise.....	8
4.1.6	Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)	9
4.1.7	Investissements futurs	10
4.2	Revenus	11
4.2.1	Évolution des recettes fiscales (en CHF)	11
5	Développement durable	12
6	Généralités.....	14
6.1	Évolution des taux d'imposition dans la région lausannoise	14
6.2	Comparaison du point communal d'impôt par habitant	15
6.3	Évolution de la dette, des dépenses d'investissements et de la charge d'intérêts	16
6.4	Poids des intérêts passifs	17
6.5	Autofinancement et dette communale.....	18
7	Analyse de la situation	20
8	Proposition municipale.....	21
9	Arrêté communal d'imposition	21
10	Conclusion.....	21

1 Arrêté communal d'imposition 2020 et 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'arrêté communal d'imposition fixant le coefficient d'impôt communal à 66 % pour l'année 2019 et adopté par le Conseil communal le 25 septembre 2018 arrivera à échéance le 31 décembre 2019.



2 Préambule

A l'instar de ces dernières années, la Municipalité recherche toujours les meilleurs moyens pour atteindre un équilibre budgétaire, ainsi que la plus grande stabilité possible du taux d'imposition communal.

Les incertitudes grandissantes quant au volume financier du transfert sur les communes des charges du Canton (principalement la facture sociale), ainsi que les effets de la péréquation financière intercommunale basée, elle, exclusivement sur le rendement fiscal de l'ensemble des communes vaudoises, rendent difficile toute prévision crédible au-delà de 2021.

Le présent préavis se fonde sur le budget 2019, déficitaire malgré le recours à différents fonds de réserves alimentés après les résultats positifs des exercices comptables précédents. Sans correction du coefficient d'imposition communal, ce déficit peut être considéré comme pérenne pour les exercices 2020 et 2021, sous réserve d'une très forte croissance économique.

C'est donc encore et une nouvelle fois en l'absence de chiffres cantonaux fiables ou réalistes que le taux d'imposition communal des prochaines années doit être fixé.

Pour ces raisons et tenant compte des résultats des derniers exercices comptables, la Municipalité vous propose de présenter un arrêté communal d'imposition valable pour une durée de deux ans, soit pour 2020 et 2021, au taux de 64.5 % (nous y reviendrons plus en détail dans ce préavis, au point 4.2.6).

Bien entendu, selon les circonstances et en fonction d'éléments nouveaux l'y obligeant, la Municipalité se réserve et conserve la possibilité de revenir devant le Conseil communal en 2020.

3 Bases légales et mode de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), de l'article 4 de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 et de l'article 17, chiffre 4 du Règlement du Conseil communal du 9 décembre 2014, la Municipalité a l'honneur de vous soumettre, pour approbation, l'arrêté communal d'imposition pour les années 2020 et 2021, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Le délai légal pour soumettre cet arrêté à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes est fixé au 30 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur.

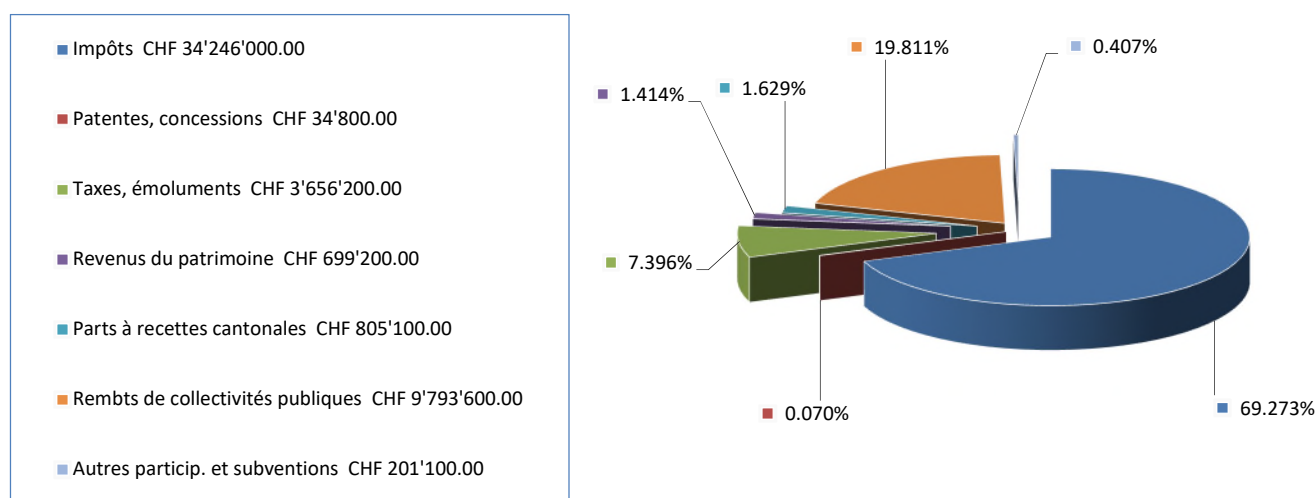


L'arrêté d'imposition est le moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont principalement couvertes par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Voici le détail des recettes communales par natures prévues pour le budget 2019 (total des revenus épurés, soit sans prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, ni les imputations internes : CHF 49'436'000.00) :

BUDGET 2019



4 Paramètres financiers

4.1 Dépenses

4.1.1 Contexte général

L'économie suisse en général et vaudoise, en particulier, présentent une santé faisant des envieux. Analysées avec du recul, force est de constater que si nos prévisions à court terme se confirment depuis plusieurs années, il serait pour le moins hasardeux d'émettre des prévisions à long terme.

En effet, les « conflits politiques » que génèrent la nouvelle vision protectionniste des Etats-Unis et les incertitudes économiques liées au Brexit pour le « vieux continent » risquent fort d'engendrer des « dégâts collatéraux » également pour notre pays.

Le taux de chômage dans le Canton de Vaud, bien que légèrement plus élevé que la moyenne nationale, reflète le dynamisme de notre tissu économique ; la composante des activités professionnelles de nos habitants fait qu'Epalinges ne subit, actuellement, que modérément les conséquences fiscales des personnes sans emploi.



Globalement, nos revenus provenant des personnes physiques ont stagné avant de progresser en 2018 de quelques pourcents (l'impôt sur la fortune étant à l'avenant). Le territoire palinzard offrant peu de places de travail, l'impôt sur le bénéfice des sociétés n'est pas déterminant pour nos recettes ordinaires.

A notre avis, l'actualité internationale et ses conséquences financières mettront un peu plus de temps à développer leurs effets en Suisse. Selon ce qui précède, votre Municipalité, comme le Conseil d'Etat, entrevoit des rentrées fiscales en légère progression pour 2020, mais sans excès d'optimisme.

De plus, comme la Municipalité l'applique pour chaque exercice comptable annuel, sa politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement va continuer ; il n'est pas dans ses intentions d'y déroger pour les exercices futurs.

Selon les prévisions, la population palinzarde pourrait se situer aux alentours de 12'000 habitants aux environs de 2030, compte tenu de la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Actuellement située à environ 9'700 habitants, il en résulte donc une évolution à la hausse de notre population, ce qui engendrera, notamment, de conséquentes dépenses d'investissements scolaires, pour l'accueil de l'enfance ou pour les infrastructures urbaines ou routières.

La charge d'investissements en découlant est abordée au point 4.1.7 ci-dessous.

4.1.2 RIE III Vaudoise - mise en œuvre anticipée

Pour 2019, les conséquences de la mise en œuvre anticipée vaudoise de la RIE III ont déjà été calculées et intégrées au budget 2019 adopté (environ CHF 1'600'000.00, montant duquel il faut déduire environ CHF 500'000.00 résultant de la convention signée le 10 septembre 2018 entre le Conseil d'Etat et les deux Associations de communes faisant suite aux motions Wyssa et Mischler plébiscitées par la Commission des finances du Grand Conseil et acceptée par le Grand Conseil le 5 décembre 2018).

La Réforme Fiscale et Financement de l'AVS (RFFA) ayant entretemps été acceptée le 19 mai dernier par le peuple pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, l'impact global de cette réforme devrait donc se stabiliser et toujours s'élever à un peu plus de CHF 1 million pour Epalinges ces prochaines années.

Comme largement annoncé dans la presse, il n'est pas exclu qu'un référendum soit lancé contre cette réforme ; si tel devait être le cas, les parties prenantes à la convention vaudoise signée et citée précédemment se remettront autour de la table de négociation pour une reconduction de la participation cantonale de CHF 50 millions pour 2020, voire au-delà si l'entrée en vigueur de la RFFA devait être retardée.



4.1.3 Péréquation intercommunale

La réforme de la Loi sur la péréquation intercommunale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. La prochaine révision est en cours et cette nouvelle Loi devrait, probablement, être introduite en 2021 (les tractations sont longues et difficiles).

Néanmoins et pour l'heure, les principes généraux ne sont toujours pas clairement définis et nous devons donc encore nous baser sur la Loi actuellement en vigueur pour effectuer nos prévisions (ce qui n'est, évidemment, pas très confortable pour définir des chiffres réalistes).

En effet, si les finances palinzardes se portent assez bien (proches de la moyenne cantonale), ce n'est pas le cas de la majorité des autres communes ; et c'est donc là que la péréquation intercommunale prend tout son sens.

Le mécanisme, bien que complexe, est assez simple à comprendre : la commune avec la population la moins bien nantie a encaissé, en 2017 (les chiffres 2018 ne sont pas encore définitivement arrêtés) et pour un point d'impôt, CHF 17.20 par habitant, lorsque la mieux nantie en a encaissé CHF 848.90 pour un même point d'impôt par habitant ! Pour rappel, cette valeur était, en 2017 également, de CHF 40.40 par point d'impôt par habitant à Epalinges (moyenne cantonale = CHF 41.90).

Les décomptes définitifs 2018 seront connus en début d'automne.

Tableau de l'évolution des participations et rétrocessions pour Epalinges :

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA PÉRÉQUATION DIRECTE (en milliers de CHF)							
Année	2014	2015	2016	2017	Acomptes 2018	2019 Budget	Ecart 14/19
Versement au fonds	8'518.8	8'430.3	8'457.3	7'846.5	8'570.0	8'293.0	- 225.8
Rétrocessions du fonds							
- part population	- 4'147.2	- 4'313.4	- 4'389.7	- 4'430.6	- 4'389.7	- 4'455.3	- 308.1
- part solidarité						- 134.2	- 134.2
- part sur dépenses thématiques	- 2'526.2	- 2'614.8	- 2'900.5	- 3'362.4	- 3'005.0	- 3'578.1	- 1'052.0
Coût net de la péréquation directe	1'845.4	1'502.1	1'167.1	53.5	1'175.3	125.4	- 1'720.1



4.1.4 Facture sociale

Au début des années 2000, vu la situation péjorée des finances cantonales, décision a été prise de partager progressivement la facture sociale entre le Canton et les communes à raison de « moitié - moitié », en lieu et place des « $\frac{2}{3}$ - $\frac{1}{3}$ » qui prévalaient depuis plusieurs décennies. Cette décision n'a donné lieu à aucune bascule fiscale entre ces deux parties...

À l'époque, la dette brute du Canton avoisinait les CHF 9 milliards, alors que celle des communes culminait à CHF 5 milliards. Cet accord n'a, malheureusement, pas été limité dans le temps, bien que le Canton ait, depuis plusieurs années, retrouvé une vigoureuse santé financière lui ayant permis d'amortir pratiquement l'entier de sa dette ! En effet, depuis 2013, la dette brute cantonale varie entre CHF 475 et CHF 800 millions, alors que celle des communes dépasse aujourd'hui les CHF 6 milliards !

Trois facteurs principaux sont à l'origine de cet assainissement de plus de CHF 8 milliards :

- la participation aux produits de la vente d'or excédentaire par la BNS et les dividendes annuels ;
- l'excellente santé financière de l'économie vaudoise, depuis plus d'une décennie ;
- le passage de 33 % à 50 % de la part des communes à la facture sociale. Dans les grandes lignes et en estimant rapidement cet impact, il est possible d'estimer cette **augmentation de pourcentage** depuis 2004 à environ CHF 3 milliards, soit pour Epalinges (toujours de manière approximative) à environ CHF 10 millions.

L'aide des communes est donc clairement visible ; mais alors que le Canton se porte nettement mieux, la réciproque n'est pas vraiment d'actualité (de plus, pour mémoire, les communes ne touchent que le tiers de la masse fiscale globale « Canton/communes »).

En 2009, fortes du constat qu'elles se dirigeaient toutes « droit dans le mur » avec les effets de cette charge dynamique, les communes ont passé un accord avec le Canton, qui a alors accepté de reprendre à sa charge certains postes de la facture sociale... contre une bascule de 6 points d'impôts des communes au Canton.

Dès 2011, il y a eu la bascule de 2 points d'impôts liée à la « Réforme policière », cette fois-ci, du Canton aux communes, avant qu'une nouvelle négociation soit engagée entre l'UCV et le Canton sur la répartition de la facture sociale dès 2013. Cette dernière a abouti, dès le 1^{er} janvier 2016, à ce que **l'augmentation annuelle de la facture sociale** soit répercutée pour $\frac{1}{3}$ sur les communes et $\frac{2}{3}$ absorbée par le Canton.

Malheureusement, ce « baume » sur les finances communales ne sera que de courte durée ; la dynamique de forte progression de la facture sociale grevant toujours plus lourdement les budgets, année après année.

**Détail de l'évolution de la participation d'Epalinges à la facture sociale**

PARTICIPATION D'EPALINGES À LA FACTURE SOCIALE DE L'ETAT (en milliers de CHF)							
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <i>Budget</i>
% de participation	50	50	50	50	50	50	50
Points écartés	15.1	13.6	14.3	14.71	15.52	15.52	15.78
Facture sociale	6'999.8	7'261.4	8'222.1	8'945.7	8'748.4	9'152.1	7'995.2
Variation de la facture sociale	- 443.8	+ 261.6	+ 960.7	+ 723.6	- 197.3	+ 403.7	- 1'156.9
En % des recettes fiscales brutes	22.31	21.93	24.11	25.44	27.77	23.29	22.66
Recettes fiscales brutes	33'373.0	33'119.2	34'107.9	35'166.4	31'506.5	39'290.5	35'291.3
Variation des recettes fiscales	- 1'152.9	- 253.8	+ 988.7	+ 1'058.5	- 3'659.9°	+7'784.0*	- 3'999.2
Coefficient communal	66	66	66	66	66	66	66

° Corrections de taxations d'impôts extraordinaires (revenu et fortune des PP, bénéfice et capital des PM)

* Impôt exceptionnel sur les successions (PP + CHF 4'851'479.50)

Comme évoqué ci-dessus, les accords conclus entre l'UCV et le Canton ont permis de freiner temporairement les hausses sur les derniers exercices comptables.

Néanmoins, l'augmentation des coûts de la santé et la variabilité des recettes conjoncturelles ne permettent pas de contenir la hausse engendrée par cette pesante charge. À part une éventuelle nouvelle bascule entre le Canton et les communes, nous pensons que la révision entamée des systèmes péréquatifs ne devrait pas apporter une réelle révolution dans la répartition de ces coûts qui ne cessent de s'accroître au fil des ans.

4.1.5 Réforme policière vaudoise

La charge des communes sans police est majorée annuellement de 1.5 % selon le protocole d'accord conclu entre les délégations du Conseil d'Etat, de l'UCV et de l'AdCV, et les montants dépendent également des résultats globaux de l'ensemble des communes concernées.

Tableau de l'évolution des participations pour Epalinges (en milliers de CHF) :

Année	2014	2015	2016	2017	Acomptes 2018	2019 <i>Budget</i>	Ecart 14/19
Part des charges au coût réel	767.6	784.9	809.0	779.7	806.3	759.7	- 7.9
Part des charges en points	591.6	591.06	583.5	526.9	593.3	537.8	- 53.8
Coût total de la réforme policière	1'359.2	1'375.9	1'392.5	1'306.6	1'399.6	1'297.5	- 61.7



4.1.6 Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)

Toutes les communes ont l'obligation de participer aux coûts de l'AVASAD. Jusqu'en 2013, la facture était partagée pour moitié avec le Canton. Depuis 2014, comme pour la facture sociale dès 2016, l'augmentation annuelle est répartie pour $\frac{1}{3}$ à charge des communes et $\frac{2}{3}$ à charge du Canton.

La facture est établie en francs par habitant ; pour 2019, elle est fixée à CHF 95.00 par habitant pour les communes, une fois déduite la dissolution d'un fonds de réserve de l'AVASAD (CHF 2.00 par habitant). Dans le cadre des négociations relatives à la mise en œuvre anticipée de la RIE III Vaudoise (voir point 4.1.2 ci-dessus), le Conseil d'Etat, s'appuyant sur le postulat du Député Lohri, a demandé que les coûts de l'AVASAD soient transférés au Canton dès 2020.

La part communale à l'AVASAD pour 2020 est estimée à CHF 80 millions pour les communes, ce qui représente, pour celles-ci, l'équivalent de 2.5 points d'impôts à transférer au Canton (la valeur d'un point d'impôts est d'environ CHF 35 millions pour l'ensemble des communes vaudoises). Pour Epalinges, le coût de l'AVASAD représente actuellement CHF 980'200.00, soit un peu plus de 2 points d'impôts (2018 : CHF 471'256.00 x 2 = CHF 942'512.00).

L'accord, accepté par le Grand Conseil le 5 décembre 2018, prévoit qu'un point d'impôts serait laissé à disposition des communes au moment de la bascule des charges vers le Canton, soit une bascule en faveur du Canton de 1.5 points d'impôts.

Explications - Ce dernier élément des négociations a été le plus technique. Globalement, les communes verront l'équivalent de 2.5 points d'impôts de charges disparaître de leur compte, mais ne devront diminuer leur taux d'impôts que de 1.5 points. Prise individuellement, chaque commune verra ses charges diminuer de CHF 97.00 par habitant et ses recettes fiscales de 1.5 points d'impôts. Dans l'accord, l'Etat s'est engagé à augmenter les impôts de 1.5 points (2.5 - 1.0), toutes choses étant égales par ailleurs.

En d'autres termes, la convention **garantit la neutralité fiscale pour le contribuable**, à l'exclusion de tout autre facteur : le Canton et les communes restent maîtres de leur politique fiscale. Ceci signifie qu'en plus de la bascule, les communes peuvent diminuer ou augmenter leur taux d'impôt en fonction des conséquences propres à la bascule ou de toute autre option de gestion. Par exemple, une commune peut choisir de conserver le même taux d'impôt, ce qui correspond en réalité à une augmentation d'impôt par rapport à la bascule demandée. De même, l'Etat peut proposer une baisse ou une hausse supplémentaire. Dans ce cas, ces éléments viennent s'ajouter aux conséquences fiscales de la convention.

Au vu de notre capacité financière, Epalinges bénéficierait donc d'un point d'impôts (2.5 - 1.5 = 1.0 point disponible). En réalité, comme Epalinges participe déjà à hauteur de 2.08 points d'impôts, la marge disponible correspondra à 0.42 point d'impôt, soit CHF 197'927.50, représentant ainsi un montant moyen de CHF 36.65 par contribuable (5'400 contribuables au 31.12.2018) ou CHF 11.75 par contribuable pour la classe majoritaire des contribuables palinzards (entre CHF 50'001.00 et CHF 60'000.00 de revenus imposables).

Selon ce qui précède et au final, cette bascule aura pour conséquence que le coefficient d'impôt communal passera de 66% à 64.5% (66 - 1.5) dès 2020.



4.1.7 Investissements futurs

Ce chapitre, dont les intentions sont détaillées et présentées annuellement en annexe du budget, représente une importante part des dépenses qu'il est nécessaire de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales n'étaient pas suffisantes, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement adopté pour la législature en cours.

Pour rappel, le plafond d'endettement/cautionnement pour la législature 2016-2021 adopté par le Conseil communal le 27 septembre 2016 s'établit, selon l'article 143, alinéa 1 de la LC, à CHF 110'000'000.00.

Au 31 décembre 2018, les emprunts figurant au bilan s'élevaient à CHF 36'900'000.00 et les cautionnements à CHF 5'740'000.00, représentant un total de CHF 42'640'000.00 et laissant ainsi apparaître une marge disponible de CHF 67'360'000.00.

Lors de la présentation du budget 2019, le plan des dépenses d'investissements 2019 à 2023 mentionnait les principaux éléments suivants (sous réserve des décisions y relatives du Conseil communal) :

- Requalification de la RC 601 (Croisettes-Chalet-à-Gobet), réaménagement à charge d'Epalinges et participation au giratoire du parking de la Croix-Blanche pour CHF 4'020'000.00 (crédit voté) ;
- Bois-Murat : construction d'une nouvelle salle de gymnastique, création de classes supplémentaires et nouvelle unité d'accueil de la petite enfance (UAPE) pour CHF 30'405'000.00 (crédit voté) ;
- Aménagement du plat de la Croix-Blanche pour CHF 4'000'000.00 ;
- Réfection du pont de la Girarde (sur RC 601 - Rte de Berne) pour CHF 3'000'000.00 ;
- Aménagement du chemin des Croisettes (zones de rencontres) pour CHF 3'000'000.00 ;
- Réfection de la Maison palinzarde, afin d'améliorer l'attractivité au « Centre d'Epalinges » pour CHF 1'500'000.00 ;
- Salle des spectacles : transformation, assainissement énergétique de l'enveloppe et des installations techniques de la salle des spectacles (y compris chauffage), de l'auberge communale, des appartements et du local du feu actuel « sans extension », évaluée actuellement à CHF 9'000'000.00 ;
- Réaménagement, construction et aménagement du local du feu pour CHF 2'500'000.00 ;
- Aménagement de la Place des Croisettes pour CHF 3'000'000.00 ;
- Maison de commune : agrandissement, réaménagement, rénovation des façades, réparation de l'avant-toit, ainsi que peinture, blindage et traitement des molasses pour CHF 3'000'000.00.

Il s'agit bien des principaux projets pour les années à venir ; néanmoins, cette liste n'est pas exhaustive et il convient de garder à l'esprit que d'autres investissements devraient venir s'y greffer. Tous ces travaux devront être réalisés d'ici à l'horizon 2024-2025, tout en parvenant à conserver la meilleure stabilité possible des charges maîtrisables et à assumer en parallèle les hausses des charges de fonctionnement mentionnées précédemment.

À la veille d'entreprendre les principaux investissements précités, étant donné ce qui précède et les nombreuses incertitudes planant sur les finances des communes vaudoises (en tenant compte des



résultats comptables des exercices précédents et en fonction des fonds de réserve à disposition au bilan), il nous semble opportun de garantir une stabilité du taux d'imposition communal ; en effet, nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments probants justifiant une éventuelle hausse, qui nous paraît donc prématurée en l'état.

La Municipalité soutient toujours que la stabilité du taux d'imposition communal est une priorité et, dans cette optique et sans connaître les réelles incidences des réformes en cours, nous estimons qu'Epalinges sera en mesure de relever les défis liés à l'aménagement de son territoire et, ainsi, répondre aux besoins de sa population.

4.2 Revenus

4.2.1 Évolution des recettes fiscales (en CHF)

Année	Personnes physiques (y c. rétrocessions intercommunales)		Personnes morales		Par habitant
	Revenu	Fortune	Bénéfice	Capital	
2001	18'366'000	3'236'000	465'000	102'000	2'948.20
2002	17'974'000	3'258'000	543'000	163'000	2'918.65
2003	18'585'000	3'434'000	303'000	81'000	2'938.45
2004	15'760'000	2'632'000	115'000	86'000	2'414.35
2005	17'644'000	2'571'000	190'000	89'000	2'635.90
2006	18'135'000	2'661'000	507'000	74'000	2'723.55
2007	18'645'000	2'873'000	352'000	237'000	2'781.80
2008	19'919'000	3'342'000	572'000	112'000	2'933.35
2009	21'880'000	3'627'000	764'000	-72'000	3'139.10
2010	20'723'000	3'106'000	423'000	62'000	2'856.45
2011	18'418'000	2'724'000	693'000	127'000	2'551.65
2012	20'971'000	3'166'000	506'000	176'000	2'816.50
2013	21'024'000	3'159'000	538'000	49'000	2'760.80
2014	22'038'000	4'296'000	719'000	156'000	3'049.65
2015	21'959'000	3'977'000	1'094'000	43'000	2'947.50
2016	21'004'000	3'566'000	1'384'000	817'000	2'879.55
2017	20'613'000	3'790'000	502'000	-459'000	2'618.75
2018	22'158'000	4'021'000	1'331'000	313'000	2'891.05
B 2019	22'700'000	4'200'000	700'000	200'000	2'926.30

Comme nous avons pu le constater sur les exercices 2017 et 2018, les lourds impacts de corrections de taxations d'années antérieures (comptes 2017, notamment, compensées en 2018 par un impôt sur les successions exceptionnel) nous imposent de rester vigilants et prudents dans la planification des recettes fiscales des exercices futurs.

De plus, il est encore un peu tôt pour mesurer clairement les effets de l'entrée en vigueur de la « RIE III Vaudoise » ; les premiers calculs se basant sur des chiffres de l'année 2017, sensiblement différents de ceux qui ressortiront des comptes 2018, autorisent à émettre quelques doutes sur la véracité des informations à disposition.



La perception des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques 2019 repose essentiellement sur les deux éléments suivants :

- La facturation ou rétrocession des reliquats d'impôts des exercices précédents résultant du dépôt des déclarations ;
- La facturation d'acomptes fondés sur le résultat de la dernière taxation traitée, soit 2016, voire 2017 pour une faible part.

A ce stade, la comparaison des recettes fiscales des cinq à six dernières années (exception faite de 2017 et ses lourdes corrections déjà détaillées précédemment) permet de constater une relative stabilité.

5 Développement durable

L'impact de l'arrêté d'imposition communal en relation avec le développement durable peut s'articuler autour de deux points principaux.

Dimension économique

Il s'agit de l'impact essentiel, primordial pour votre Municipalité, résidant dans le fait qu'en assurant la meilleure stabilité du taux d'imposition communal (identique à celui des derniers exercices comptables, sous déduction de la bascule prévue pour l'AVASAD), la Municipalité recherche à pérenniser au maximum une constance dans la taxation des revenus des contribuables palinzards, en évitant l'effet yoyo lié à d'éventuels changements et en ne thésaurisant pas des réserves conséquentes sans aucune contrepartie.

Dimension sociale

Nous pourrions également argumenter sur le fait que plus les rentrées fiscales sont élevées, plus la marge à disposition pour investir, sensibiliser ou soutenir le développement durable est présente.

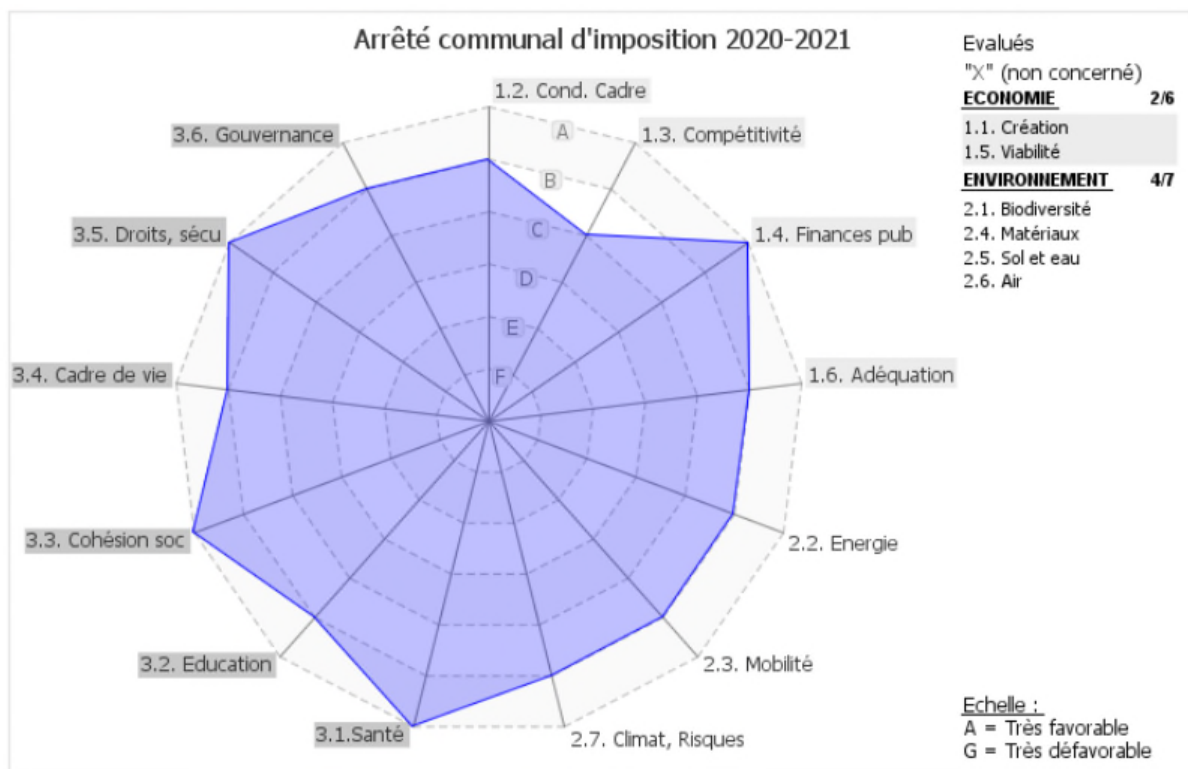
Mais le but premier des recettes fiscales est de couvrir les charges de fonctionnement courantes (soit les prestations aux habitants) et permettre d'investir dans les meilleures conditions possibles au sens large du terme (et non pas se focaliser sur une seule stratégie).

Par conséquent, conserver une stabilité du coefficient d'imposition permet de mieux planifier la charge fiscale future des citoyens. L'impact social est donc préservé, tout en bénéficiant de la meilleure attractivité possible.



Évaluation de chaque critère

Graphique en radar



Certains critères ne sont pas clairement des éléments ayant directement un caractère incitatif pour le développement durable, raison pour laquelle la notation de certains modèles énergétiques ne concernent pas cette évaluation (notation « B » automatique).



6 Généralités

6.1 Évolution des taux d'imposition dans la région lausannoise

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques (PP), le bénéfice net et le capital des personnes morales (PM ou sociétés), les recettes fiscales brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Jouxten-Mézery	55.0	53.0	53.0	53.0	53.0	59.0
Lutry	56.0	56.0	55.5	55.5	55.5	55.5
Villars-Ste-Croix	59.0	59.0	59.0	59.0	59.0	62.0
Bourg-en-Lavaux	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	64.0
Pully	63.0	63.0	61.0	61.0	61.0	61.0
Paudex	61.5	61.5	61.5	61.5	61.5	68.0
Bussigny-près-Lausanne	62.0	62.0	62.0	62.0	63.0	64.0
Ecublens	62.0	62.0	62.0	62.0	64.0	64.0
Crissier	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0
Epalinges	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0
Morges	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5
Savigny	67.0	67.0	69.0	69.0	69.0	69.0
Belmont-sur-Lausanne	69.5	69.5	69.5	69.5	69.5	72.0
Romanel-sur-Lausanne	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	72.0
Prilly	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5
Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5
Le Mont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0
Renens	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5
Lausanne	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0
Chavannes-près-Renens	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0
Moyenne cantonale	68.7	67.9	69.4	67.7	68.2	69.9

A Epalinges, un tiers des contribuables déclarent un revenu annuel se situant entre CHF 60'100.00 et CHF 160'000.00. Au contraire des extrêmes (très bas ou très hauts revenus), les classes moyennes recherchent une stabilité fiscale ; il est donc important d'en tenir compte dans la fixation du taux d'imposition communal.



6.2 Comparaison du point communal d'impôt par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (chiffres fournis par le SCRIS, en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne :

Années	2013	2014	2015	2016	2017
District de Lausanne	42.8	41.5	40.2	41.1	40.5
Romanel-sur-Lausanne	31.9	31.1	29.6	30.5	31.0
Cheseaux-sur-Lausanne	33.8	32.5	34.8	43.7	38.5
Lausanne	41.6	40.5	39.1	39.7	39.7
Epalinges	42.8	47.2	45.2	44.4	40.4
Le Mont-sur-Lausanne	51.0	46.4	48.7	47.8	47.6
Jouxens-Mézery	171.0	129.0	108.4	132.1	109.6
Moyenne cantonale	41.8	42.1	41.6	42.5	41.9

Ces chiffres sont obtenus en additionnant les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt, puis par le nombre d'habitants.

Ils démontrent qu'Epalinges dispose d'une force fiscale légèrement inférieure ou égale aux moyennes du district et du Canton, alors qu'en comparaison directe avec d'autres communes du district, ils révèlent une relative stabilité au fil du temps.

Cet équilibre illustre également que les classes moyennes de revenus sont majoritairement représentées (environ un tiers de la population palinzarde); par conséquent, les dangereux écarts provoqués par des départs de personnes ou entreprises fortunées sont le plus souvent évités, car remplacées par des personnes ou sociétés disposant de revenus fiscaux équivalents.



6.3 Évolution de la dette, des dépenses d'investissements et de la charge d'intérêts

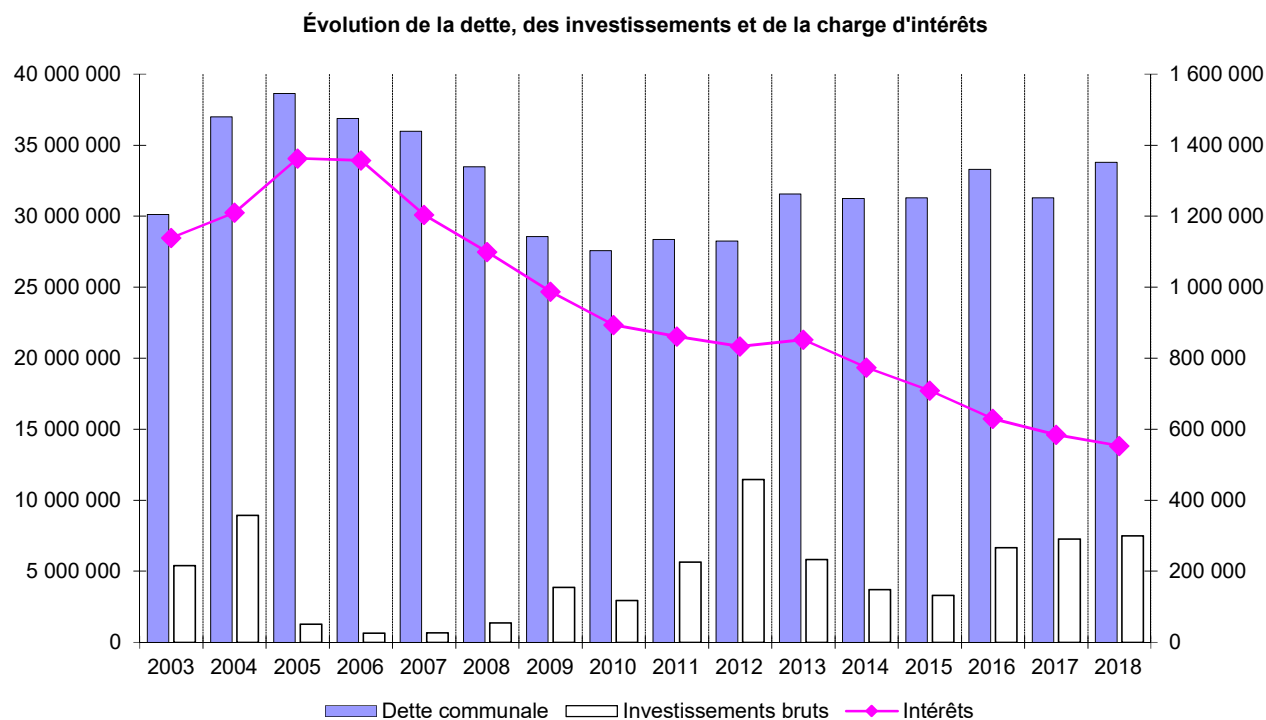
Depuis 2005, les liquidités disponibles ont permis le remboursement partiel de prêts arrivant à échéance. Malgré une légère augmentation de la dette en 2015, puis en 2017 et 2018, la dette moyenne communale par habitant a diminué de CHF 5'017.25 en 2004 à CHF 3'834.16 en 2018.

Pour information, la dette moyenne cantonale par habitant s'élevait à CHF 7'507.00 en 2017 (base SCRIS).

L'intérêt de la dette a représenté une charge de :

- CHF 861'027.29 en 2010 ;
- CHF 833'801.11 en 2011 ;
- CHF 852'622.81 en 2012 ;
- CHF 773'536.44 en 2013 ;
- CHF 709'135.16 en 2014 ;
- CHF 629'565.80 en 2015 ;
- CHF 584'248.35 en 2016 ;
- CHF 553'341.67 en 2017 ;
- CHF 537'086.25 en 2018 ;

correspondant, respectivement, à 2.82%, 3.06%, 2.60%, 2.46%, 2.14%, 1.85%, 1.67%, 1.77% et 1.37% des revenus fiscaux.





6.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF, chiffres fournis par le SCRIS).

Années	2013	2014	2015	2016	2017
District de Lausanne	447	437	423	386	352
Jouxens-Mézery	40	26	19	30	46
Epalinges	93	86	72	66	61
Romanel-sur-Lausanne	86	75	68	63	64
Cheseaux-sur-Lausanne	96	87	80	66	67
Le Mont-sur-Lausanne	128	129	122	115	104
Lausanne	510	500	487	445	405
Moyenne cantonale	174	166	158	145	129

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale. Nous constatons donc que, Lausanne excepté, Epalinges termine au **2^{ème} rang du district** ; le poids de sa charge d'intérêts est toujours bien plus bas que la moyenne cantonale (fortement influencée, il est vrai, par la charge lausannoise), mais reste néanmoins assez élevé.

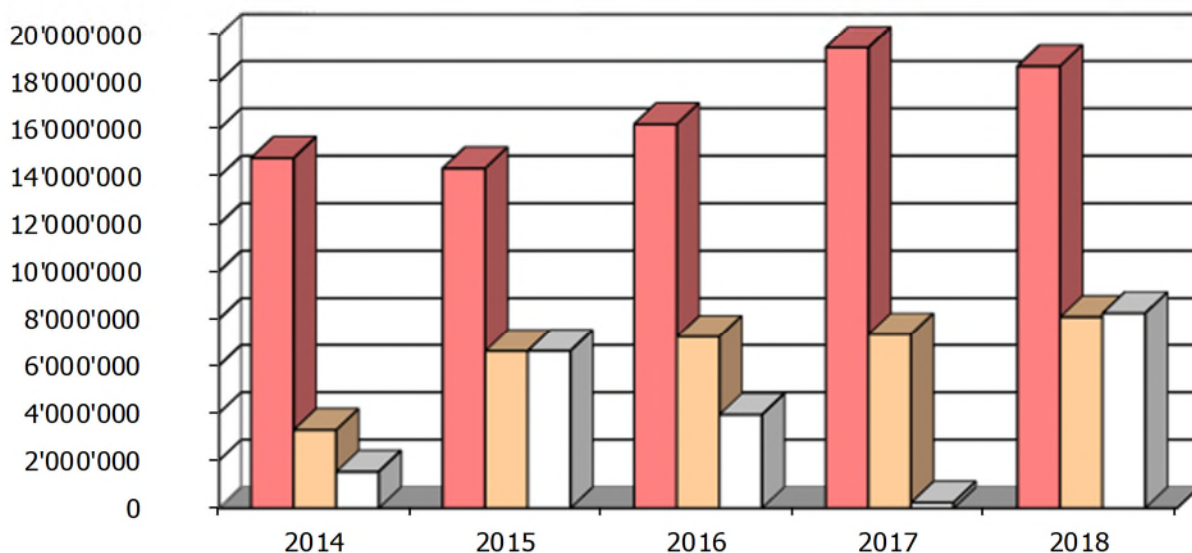


6.5 Autofinancement et dette communale

Un bon niveau d'autofinancement est impératif, car il sert, en premier lieu, à financer le « ménage courant », puis à couvrir les investissements. Dans un second temps, il permet éventuellement d'assainir la dette.

Voici le détail de ces cinq dernières années (en CHF) :

Dette communale	31'300'000	33'300'000	31'300'000	33'800'000	36'900'000
	2014	2015	2016	2017	2018
Endettement net	14'789'651	14'357'027	16'214'645	19'450'208	18'657'963
Investissements nets	3'296'712	6'626'063	7'243'300	7'346'630	8'088'854
Autofinancement	1'531'464	6'633'258	3'939'906	232'285	8'248'362





La comparaison de la marge d'autofinancement par habitant avec celles des autres communes du district démontre que, même si l'autofinancement de ces cinq dernières années est positif, il n'est pas une exception (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2013	2014	2015	2016	2017
District de Lausanne	1'332	863	1'132	954	855
Cheseaux-sur-Lausanne	17	1'012	1'272	1'072	977
Lausanne	1'448	917	1'191	1'010	951
Romanel-sur-Lausanne	640	455	591	197	477
Le Mont-sur-Lausanne	1'347	810	988	1'098	507
Epalinges	515	140	698	405	5
Jouxens-Mézery	851	1'101	-78	-199	-438
Moyenne cantonale	767	637	678	576	561

L'année 2014 comprend la correction finale de l'erreur de déclaration des chiffres 2012 des dépenses thématiques.

Quant à l'année 2017, comme vous le savez déjà, elle comprend les lourdes rectifications de taxations antérieures d'impôts pour plusieurs contribuables, ainsi que la correction d'erreurs d'attribution de personnes morales par l'ACI. Mais, si nous nous attardons sur les autres années, nous constatons qu'Epalinges se situe toujours au niveau ou en dessous de la moyenne cantonale, alors que la Ville de Lausanne dispose généralement d'une marge d'autofinancement très nettement supérieure.

La santé financière palinzarde peut donc être considérée comme bonne ; néanmoins, d'autres communes vaudoises disposent de ressources bien plus élevées.

Voici encore une comparaison avec des communes de taille semblable (population) - (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	Population 2018	2014	2015	2016	2017
La Tour-de-Peilz	11'871	0	-127	667	976
Crissier	7'905	428	1'078	583	920
Lutry	10'285	22	354	1'028	767
Aigle (chef-lieu)	10'134	903	646	550	725
Payerne (chef-lieu)	9'971	769	540	880	711
Ecublens	12'939	301	162	234	377
Gland	13'101	456	805	361	327
Bussigny-près-Lausanne	8'759	-44	408	135	221
Epalinges	9'624	140	698	405	5
Prilly	12'392	416	584	287	-12
Total / Moyenne cantonale	800'162	637	678	576	561



On peut y voir que ces montants ne peuvent pas être qualifiés de stables ; ils varient parfois fortement d'une année à l'autre.

Le montant des dettes par habitant est également un bon indicateur de la santé financière des communes. Le tableau ci-dessous résume l'état de situation des communes du district (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2013	2014	2015	2016	2017
District de Lausanne	17'169	17'059	16'230	15'772	15'748
Cheseaux-sur-Lausanne	3'357	3'174	2'793	2'703	2'639
Epalinges	3'503	3'512	3'625	3'367	3'621
Romanel-sur-Lausanne	4'575	4'559	4'476	4'773	4'848
Jouxens-Mézery	2'527	1'073	5'215	3'867	5'594
Le Mont-sur-Lausanne	7'041	7'064	7'152	5'837	6'178
Lausanne	19'481	19'382	18'411	17'994	17'886
Moyenne cantonale	7'125	7'224	7'288	7'368	7'507

Ce tableau permet de constater qu'Epalinges est parvenue à maintenir le niveau de sa dette sur les cinq derniers exercices comptables. A l'exception de Romanel-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery, qui le voient un peu augmenter, les autres communes du district (Lausanne y compris) le diminuent légèrement.

Cela démontre que les résultats annuels ont permis de couvrir la majorité des investissements consentis. Toutefois, nos importantes dépenses d'investissements des années à venir, ainsi que l'évolution des charges cantonales et les résultats de la RIE III Vaudoise (et la RFFA) risquent de péjorer cette situation.

7 Analyse de la situation

En 2018, les dépenses pouvant être qualifiées comme « plus ou moins maîtrisables » représentaient **42.59% du total des charges épurées** (42.66% en 2017, 43.30% en 2016, 46.05% en 2015, 43.96% en 2014, 44.65% en 2013, 43.27% en 2012, 47.77% en 2011 et 46.67% en 2010), autorisant ainsi à démontrer que les **dépenses « non maîtrisables »** (charges cantonales et à d'autres communes ou associations de communes) représentaient le **57.41% du total des charges épurées en 2018**, respectivement 57.34 %, 56.70%, 53.95%, 56.04%, 55.35%, 56.73%, 52.23% et 53.33% les années antérieures.

La grande majorité de ces 42.59% de charges nous permet de remplir nos obligations de service public. Il est ainsi possible de constater que notre marge de manœuvre diminue au fil des ans et qu'assurer ce service à la population se complexifie toujours plus ; raison pour laquelle il convient de rester vigilants et de continuer d'appliquer une gestion rigoureuse des charges et revenus de fonctionnement annuels.



8 Proposition municipale

Compte tenu des nombreuses inconnues figurant dans le présent préavis, ainsi que de l'état des fonds de réserve inscrits au passif du bilan communal, la Municipalité estime qu'il est toujours trop tôt pour envisager une hausse du taux d'imposition communal, car difficilement quantifiable avec les éléments à disposition.

Dès lors, selon le détail du calcul figurant au point 4.1.6, nous vous proposons d'arrêter le taux d'imposition communal à **64.5%** de l'impôt cantonal de base pour les impôts cités aux points 1 à 3 de l'Arrêté d'imposition annexé à ce préavis pour une durée **de deux ans (2020 et 2021)**.

9 Arrêté communal d'imposition

En annexe, vous trouverez un projet conforme aux dispositions ci-dessus.

10 Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

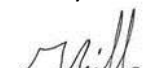
- Vu le préavis No 21/2019 de la Municipalité du 12.08.2019 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour les années 2020 et 2021, tel que présenté ;
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Maurice Mischler



La Secrétaire adjointe


Anne-Sophie Rivier

Annexe : projet d'arrêté communal d'imposition pour les années 2020 et 2021.

A retourner en 4 exemplaires (datés et signés)
à la **préfecture** pour le **30 OCT. 2019**

District de LAUSANNE
Commune d'EPALINGES

ARRÊTÉ D'IMPOSITION

pour les années 2020 et 2021

Le Conseil communal d'EPALINGES

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant **deux ans**, dès le **1^{er} janvier 2020**, les impôts suivants :

1 **Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :

64.5 % (1)

2 **Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :

64.5 % (1)

3 **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :

64.5 % (1)

4 **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum :

0.00 %

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.00 Fr.**

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :
par mille francs **0.50 Fr.**

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale ;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier : **0.00 Fr.**

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes ;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune ;
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50 cts**

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat **50 cts**

en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat **50 cts**

en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat **100 cts**

entre non parents : par franc perçu par l'Etat **100 cts**

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2)

par franc perçu par l'Etat **50 cts**

9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **0.00 %**

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

10 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes : 0.00 cts
ou 0.00 %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
- c) les bals, kermesses, dancings ;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....
.....

11 **Impôt sur les chiens** par franc perçu par l'Etat **0.00 cts 1) + 2)**
(Selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien **80.00 Fr. 2)**

Catégories : **Le règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens est applicable par analogie.**Fr. ou
.....cts

Exonérations :
.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabacs** par franc perçu par l'Etat **100 cts**

13 **Taxe sur la vente de boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat **100 cts**
(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)
Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires de licences de débits de boissons alcooliques à l'emporter.
Limité à 1% du chiffre d'affaires moyen, net de la TVA : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LCom).

Échéances

Article 4. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

Paiement - intérêts de retard

Article 5. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **5 (cinq) %** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).

Remises d'impôts

Article 6. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions	Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 0 (zéro) fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission Communale de recours	Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau, auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 11. - Selon l'art. 1 ^{er} de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation, selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 24 septembre 2019.

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Visa du Service des communes et du logement :

Approuvé par la Cheffe du DIS, conformément à l'art. 33 al. 1 LIC.

(publication FAO du 29 novembre 2019)